



009/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 6 FEVRIER 2020
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme
LALIGANT, M. ROGUEZ, Mme UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Adjoints au
Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mme
DACQUET, MM. DAVID, BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY,
Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

M. NALET, Mmes GOURET, LELARGE, GNENY, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ,
Mme BOURG, M. LATRECHE, Conseillers Municipaux,

AVAIT POUVOIR : Mme LECORNU (pour Mme LELARGE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame ECOLIVET, Conseillère Municipale,
Assistée de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 21 (1 pouvoir)

OBJET : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « ZAC DES HAUTES NOVALES »
- EXERCICE 2020

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

BUDGET ANNEXE « ZAC des Hautes-NOVALES » - Exercice 2020

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour rappel, ce budget, initié en 2012 sous l'appellation « Lotissement HN2 », a pour objet la gestion de l'aménagement des terrains des Hautes-NOVALES (14 hectares), sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

En 2019, la commune a conclu avec la société Nexity Conseil un compromis de vente de terrains pour l'aménagement d'une première partie, représentant environ 7,35 hectares sur un total de 14,4, afin d'y implanter 125 logements. Le montant global de la vente s'élève à 2 000 000 € et se réalisera en deux temps (1 M€ en 2020 et 1M€ en 2021).

Dès lors, le budget 2020 prévoit ainsi les écritures de stock liées à cette première vente, ainsi que le remboursement quasi intégral de l'avance consentie par le budget Ville en 2018, soit 911 532,56 €. En parallèle, une somme de 11 500 € est inscrite afin de mener la régularisation juridique de la ZAC, en lien avec les aménagements opérés jusqu'alors.

Ce budget annexe se définit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
6045 – Honoraires dossier ZAC		71355 - Stock de terrains aménagés 2020	
	11 500,00 €		11 500,00 €
65888 - Charges diverses (TVA)	5,34 €	7015 – Vente de terrains – 1 ^{ère} partie 44 376 m ²	
			1 000 000,00 €
71355 – Sortie du stock terrains aménagés – 1 ^{ère} vente 44 376 m ²	387 200,00 €		
023 – Virement vers la section d'investissement	612 794,66 €		
TOTAL	1 011 500,00 €	TOTAL	1 011 500,00 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
168741 – Avance remboursable Ville	911 532,56 €	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	3 750,34 €
3555 - Stock de terrains aménagés 2020	11 500,00 €	3555 - Sortie du stock terrains aménagés – 1 ^{ère} vente 44 376 m ²	387 200,00 €
001 – Report résultat investissement 2019	80 712,44 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	612 794,66 €
TOTAL	1 003 745,00 €	TOTAL	1 003 745,00 €

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget 2020 du Budget Annexe « ZAC des Hautes-NOVALES ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 6 février 2020 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « ZAC des Hautes Noyales » de l'année 2019,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2020, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « ZAC des Hautes Noyales »,

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « ZAC des Hautes Noyales » pour l'année 2020,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

 Gérard SOUCASSE,
Adjoint au Maire

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 20 (+ 1 pouvoir)
VOTES :
Pour : 20 (+ 1 pouvoir)
Contre :
Abstention :

Date de convocation : 30 janvier 2020

Présenté par Le Maire, Monsieur Jean-Marie MASSON
A Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, le 6 février 2020

Les membres de l'assemblée délibérante,

